

50 - Etrier Bisontin - Exonération partielle du loyer du Centre Equestre Municipal

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un centre équestre construit en 1992 et situé sur le territoire de la commune d'Ecole-Valentin.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, cet équipement a été mis à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice d'une association : l'Etrier Bisontin. Cette mise à disposition est réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance dont le montant a été établi par les Domaines à 28 000 € en 2008 puis a été réévaluée annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

En 2015 elle s'établissait à 31 707 €.

L'Etrier Bisontin développe un projet de gestion et d'animation du centre équestre au bénéfice des habitants et des usagers. Son budget annuel s'élève à environ 340 K€, dont 320 K€ sont issus des produits d'activité équestre.

Depuis 2014, le club connaît des difficultés financières importantes essentiellement liées à la modification du taux de TVA nouvellement appliqué pour les leçons d'équitation. Ce taux est en effet passé de 7 % à 20 %. Le club n'a pas répercuté la hausse sur les pratiquants et n'est pas encore parvenu à augmenter son chiffre d'affaires général, ce qui aurait permis de mieux supporter financièrement cette évolution.

Depuis janvier 2016, l'association a entrepris un Dispositif Local d'Accompagnement qui l'a aidé à identifier des pistes possibles de restructuration et de développement. Les premières analyses permettent de penser que l'association devrait réussir à traverser cette période difficile et retrouver l'équilibre budgétaire qui a été le sien durant de nombreuses années.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une réduction du montant du loyer pour l'année 2016 de 7 500 €, qui du fait de la stabilité de l'indice du coût de la construction, aurait dû se maintenir à 31 707 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter le montant de loyer 2016 du centre équestre municipal à 24 207 € et d'approuver la signature d'un avenant à la convention en ce sens. Cette recette est prise en charge sur la ligne de crédit 70.411.70631.20300.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- exonérer partiellement l'Etrier Bisontin du paiement de la redevance à appeler en 2016 ; celle-ci sera fixée à 24 707 € pour 2016.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir avec l'Etrier Bisontin.

«M. LE MAIRE : Nous allons aider l'Étrier Bisontin, car ils rencontrent actuellement quelques difficultés. Ce rapport concerne une aide ponctuelle de 7 500 € de réduction de loyer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.